



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RU-902-07-2-2017 AUX FINS

D'INCLURE DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA LOCATION À

COURT TERME

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le **second projet de Règlement numéro RU-902-07-2-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du Second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2018, le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 23 janvier 2018, le second projet de règlement numéro RU-902-07-2-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition mentionnée ci-après du second projet de règlement est ainsi une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Est donc identifiée, pour la disposition, les zones concernées, une brève description de l'objet de cette disposition et des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.

2. Disposition pouvant faire l'objet d'une demande :

2.1 Disposition : Article 2 du second projet de règlement (ajout d'usage complémentaire pour l'habitation unifamiliale isolé)

Objet : La disposition de l'article 2 du second projet de règlement a pour but d'autoriser dans des zones spécifiques la location à court terme de résidences de touristes à titre d'usage complémentaire pour l'habitation unifamiliale isolée tout en y spécifiant les conditions.

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de toutes personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone d'où provient une demande.

3. Description des zones concernées

Les modifications apportées par les articles 2, du second projet de règlement concernent les zones :

RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-12, RU-13, RU-14, RU-15, RU-16, RU-17, RU-18, RU-19, V-01, V-02, V-03, V-04, V-05, V-06, V-07, V-08, V-09, V-10, V-11, V-12,, V-13, V-14, RT-01, RT-02-RT-03, RT-04, RT-05, RT-06, RT-07, PL-01, RV-01, RV-02, RV-03, RV-04, RV-05, RV-06, UL-01, PL-01, UI-01.

Sont exclus des zones concernées le territoire inclus dans la zone agricole permanente du Québec, les zones forestières, les zones industrielles et les zones de conservation.

La zone **RU-01** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots P 10A, 9C, 8D et 8C du Rang 09 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots 10A, 9A, P 8A, P 7A et P 6A du Rang 07 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots P 6A et P 7B du Rang 07 du canton de Grenville, des lots P 7A et P 8B du Rang 08 du canton de Grenville, des lots 7B et 8C du Rang 09 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 10A et P 10B du Rang 07 du canton de Grenville, des lots 17 et P 10B du Rang 08 du canton de Grenville et du lot P 10A du Rang 09 du canton de Grenville

La zone **RU-02** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots P 6, P 7, P 8 et P 9 du Rang 11 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots 9A, P 8B, 8A, 7A, 6A et 5A du Rang 10 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots 5A, P 5B et P 6B du Rang 10, du lot P 6 du Rang 11 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 9A et 9B du Rang 10 du canton de Grenville, du lot P 9 du Rang 11 du canton de Grenville

La zone **RU-03** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 7C, 6, P 5, 4C et 3B du Rang 09 du canton de Grenville;

- Au sud : la limite sud des lots P 6A, P 5A, P4A, 4A-2, 4A-1, P 3A, P 2A et P 1A du Rang 08 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots P 1A, P 1A-2, 1A-1 et 3B du Rang 08, des lots 3A et 3B du Rang 09 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots P 6A et 7B du Rang 08 du canton de Grenville, des lots 7A et 7C du Rang 09 du canton de Grenville

La zone **RU-04** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 6B, 5B, P 4, P 3B, P 2B et 1B du Rang 07 du canton de Grenville;
- Au sud la limite sud des lots P 5A, P 4, P 3A, P 2A, 2A-7 et 1A du Rang 07 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots 1A et 1B du Rang 07 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots P 5A et 6B du Rang 07 du canton de Grenville

La zone **RU-05** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots P 12B, P 11B, 11B-6, 11B-5, 11B-4 du Rang 08 du canton de Grenville, des lots P 13A, P 14A-1, P 16, P 17A, P 17B, P 18A, P 18B, 19A, 19B, 20, 21 et 15A du Rang 09 du canton de Grenville et du lot 22C du Rang 10 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots P 17B, 16B, 15B, P 14A, P 13A, 12B et 12D du Rang 07 du canton de Grenville et du lot P 11A du Rang 08 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots P 13A et 12B du Rang 07 et des lots P 11A, P 11B, 11B-1, 11B-6, 11B-4 du rang 08 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 22C, 22B et 22A du Rang 10 du canton de Grenville, du lot 22 du Rang 09 du canton de Grenville, du lot P 20 du Rang 8N du canton de Grenville, du lot 20 du Rang 8S du canton de Grenville, d'une partie des lots 17A et 18B du Rang 07 du canton de Grenville et du lot P 17B du Rang 06 du canton de Grenville

Zone **RU-06** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 16B et 15B du Rang 05;
- Au sud : la limite sud des lots 16A et 15A du Rang 05;
- À l'est : la limite est des lots 15A et 15B du Rang 05;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 16A et 16B du Rang 05

La zone **RU-07** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord du lot 11B du Rang 06 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud du lot 11A du Rang 06;
- À l'est : la limite est des lots 11B et 11A du Rang 06 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 11B et 11A du Rang 06 du canton de Grenville

La zone **RU-08** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 27, 26B et 25 du Rang 05 du canton de Grenville, du lot 23B du Rang 06 du canton de Grenville et une partie du lot 24B du Rang 06 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots 27A-2, P 27A, 26A, P 25, P 24A et P 23 du Rang 03 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots 23A et 23B du Rang 06 du canton de Grenville, du lot 24 du Rang 05 du canton de Grenville, des lots 23B et P 23A du Rang 04 du canton de Grenville et du lot P 23 du Rang 03 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 27A-2 et 27B du Rang 03, des lots 27A et 27B du Rang 04 du canton de Grenville, du lot 27 du Rang 05 du canton de Grenville, du lot 24A et 24B du Rang 06 du canton de Grenville

La zone **RU-09** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots P 27C, P 26B, P 26A, P 25, P 24B, P 24A et P 23A du Rang 02 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots P 27A et 27A-1 du Rang 02 du canton de Grenville et la limite sud de la route 148;
- À l'est : la limite est du lot P 23A du Rang 02 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots P 27A, P 27B et P 27C du Rang 02 du canton de Grenville

La zone **RU-10** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots P 7B, 6B, P 5B et P 4B du Rang 4 de l'Augmentation du canton de Grenville et des lots 9B, 8B et 8A du Rang 03 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots 5A, P 6A, 6A-5 et P 7A du Rang 04 de l'Augmentation duc canton de Grenville et des lots P 7, P 8C et 8A du Rang 03 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots P 8C et P 7 du Rang 03 de l'Augmentation du canton de Grenville et des lots 5A et P4B du Rang 04 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots P 9C, 9A et 9B du Rang 03 de l'Augmentation du canton de Grenville et des lots P 7A et P 7B du Rang 04 de l'Augmentation du canton de Grenville

La zone **RU-11** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 3 du rang 11 de l'Augmentation du canton de Grenville, 4A, 5 et P6 du rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots P6 du rang 10, 5, 4B et 3C du rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots 3 du rang 11 de l'Augmentation du canton de Grenville, 3A, 4B et 3C du rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 3 du rang 11, P6 du rang 10 et 5 du rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville

La zone **RU-12** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord du lot P 6A du Rang 09 de l'augmentation du canton de Grenville et du lot P 12 du Rang 08 de l'augmentation du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots P 12, P 5A et 6B du Rang 08 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots P 5A et P 12 du Rang 08 de l'augmentation du canton de Grenville et des lots 6B et P 6A du Rang 09 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 6B, P 6A, 6A-2 et 6A-1 du Rang 09 de l'Augmentation du canton de Grenville et du lot P 12 du Rang 08 de l'Augmentation du canton de Grenville

La zone **RU-13** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : une partie du lot P 10 du Rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville et le lac Papineau;
- Au sud : la limite sud du lot P 9 du Rang 09 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite sud du lot P 9 du Rang 09 de l'Augmentation du canton de Grenville et le lac Papineau;
- À l'ouest : la limite ouest des lots P 9B et P 10 du Rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville, du lot P 9 du Rang 09 de l'Augmentation du canton de Grenville et le lac Papineau

La zone **RU-14** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 10B-1, P 10B, P 9A et 8 du Rang 11 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud du lot 8 du Rang 11 de l'Augmentation du canton de Grenville et le lac Papineau;
- À l'est : la limite est du lot 8 du Rang 11 de l'Augmentation du canton de Grenville, du lot 9A du Rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville et le lac Papineau;
- À l'ouest : le lac Papineau

La zone **RU-15** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lot 11, 10 et 9 du Rang 07 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots 11A, 10B, P 9A et 8A du Rang 05 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots 8A, P 7B et P 8B du Rang 05 de l'Augmentation du canton de Grenville, des lots P 8A, 13, 12 et P 8B du Rang 06 de l'Augmentation du canton de Grenville et du lot 9 du Rang 07 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 11A et 11B du Rang 05 de l'Augmentation du canton de Grenville, des lots P 11A-1 et 11B du Rang 06 de l'Augmentation du canton de Grenville et du lot 11 du Rang 07 de l'Augmentation du canton de Grenville

La zone **RU-16** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 11, P 10B, P 9 et 8B du Rang 04 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots P 11B, 10B et P 9B du Rang 02 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots P 10B et P 10A du Rang 03 de l'augmentation du canton de Grenville, des lots 8A et 8B du Rang 04 de l'Augmentation du canton de Grenville et du lot P 9B du Rang 02 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest du lot P 11B du Rang 02 de l'Augmentation du canton de Grenville, du lot P 11 du Rang 03 de l'Augmentation du canton de Grenville et du lot 11 du Rang 04 de l'Augmentation du canton de Grenville

La zone **RU-17** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots P5A, 6-1 et 7A du rang 07 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots P5A, 5A-2, P6 et 7A du rang 07 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est du lot 6-1 du Rang 07 de l'Augmentation du canton de Grenville et une partie du lot P5A du rang 07 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 6-1 et 7A du rang 07 de l'Augmentation du canton de Grenville.

La zone **RU-18** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord du lot P 4 du Rang 09 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud du lot P 4 du Rang 09 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est du lot P 4 du Rang 09 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest du lot P 4 du Rang 09 de l'Augmentation du canton de Grenville

La zone **RU-19** se décrit comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord du lot 22A du Rang 06 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud du lot P 22 du Rang 04 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est du lot P 22 du Rang 04 du canton de Grenville, du lot 22 du Rang 05 du canton de Grenville et du lot 22A du Rang 06 du canton de Grenville
- À l'ouest : une partie du lot 22A du Rang 06 du canton de Grenville, du lot 22 du Rang 05 du canton de Grenville et du lot 22A du Rang 06 du canton de Grenville

La zone **V-01** se décrit sommairement comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord: la limite nord des lots P 7B, P6A, 6A-4, 6A-2, 13, 5B-47, 5B-45, P 5B, P 5A, 5A-37 du Rang 03 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots P 6B et P 7 du Rang 03 de l'Augmentation du canton de Grenville P 3 et 3-43 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est de la rue de San Antonio, la limite est des lots 5A-37, 5A-1 du Rang 03 de l'Augmentation du canton de Grenville et P 3;
- À l'ouest : la limite ouest des lots P6B et P7 du Rang 03 de l'Augmentation du canton de Grenville

La zone **V-02** se décrit comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 4A-3, 4A-2, 4A-1, 3B-11, P 3B du Rang 04 de l'Augmentation du canton de Grenville
- Au sud : la limite sud des lots P 4, P 3B, 4A-5 et 3B-7 du Rang 04 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots P 3B, 3B-7, 3B-6, 3B-12 et P 3B-10 du Rang 04 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest du lot 5A du Rang 04 de l'Augmentation du canton de Grenville

La zone **V-03** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots P 4, P 3C et 3C-35 du rang 02;
- Au sud : la limite sud des lots 4-121 et P 3C du Rang 02 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots P 3C et 3C-30 du Rang 02;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 4C-120 et P 4 du Rang 02 de l'Augmentation du canton de Grenville

La zone **V-04** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 3A, P2A-8, 2A-4, P1A et P1B du Rang 02 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots 3A, 2A-7, P 2A, 2A-1, 1B-1, 1B-2, 1B-3, 1B-4, 1B-5, 1B-6, 1B-7, 1B-8, 1B-9, 1B-10, 1B-11, 1B-12, 1B-13, 1B-14, 1B-15, 1A-1, 1A-2, 1A-3 et 1B-44 du Rang 02 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots 1B-44, 1A-46, 1A-51, 1A-36-2, P 1A-36-1, 1A-36-1-1, 1A-48, 1A-47 et P 1A du Rang 02 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest du lot 3A du Rang 02 de l'Augmentation du canton de Grenville

La zone **V-05** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots P 8B, P 6, 5-5, P 3C du Rang 02 de l'augmentation du canton de Grenville, P 8C, 7-6, P 7, 7-5, 7-4, P 6B, P4C du Rang 03 de l'Augmentation du canton de Grenville et le lot P 3 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots P 11A, P 10A, P 9A, P 8A, 6-5, P 5, 8A-1, 8A-3, P 7A, 7A-2 et P 6 du Rang 02 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots P 5, 5-4, P 3C, P 3, P 4B, P 4A et P 4C du Rang 03 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots P 11A-1 et P11A du Rang 02 de l'Augmentation du canton de Grenville

La zone **V-06** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 10B, P 9B, P 8B et P 7B du Rang 06 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots 10A, 9A-28, 9A-52, 9A-51, 9A-50 et 29-7 du Rang 06 du canton de Grenville et P 8B du Rang 05 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots 29-7 et P 7B du Rang 06 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 10A et 10B du Rang 06 du canton de Grenville

La zone **V-07** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots BL1-272, BL1-273, BL1-274, BL1-275, BL1-276, BL1-277, BL1-278, BL1-308, BL1-309, BL1-310, BL1-311, BL1-312, BL1-313, BL1-314, BL1-315, BL1-316, BL1-317 et BL1-318 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots BL1-11, BL1-97, BL1-12, BL1-15, BL1-16, BL1-20, BL1-21, BL1-22, BL1-23, BL1-24, BL1-25, BL1-26 et BL1-51 du canton de Grenville;
- À l'est : Une partie de la limite ouest de la municipalité de Brownsburg-Chatam;

- À l'ouest : la limite sud des lots BL1-11, BL1-10, BL1-9, BL1-8, BL1-7, BL1-6, BL1-5, BL1-4, BL1-3, BL1-2, BL1-98, BL1-125, BL1-159, BL1-160, BL1-161, BL1-162, BL1-163, BL1-246, BL1-247, BL1-248, BL1-169, BL1-170, BL1-171, BL1-172, BL1-173, BL1-174, BL1-175, BL1-176, BL1-177, BL1-178, BL1-179, BL1-257, BL1-258, BL1-259, BL1-260, BL1-261, BL1-262, BL1-333, BL1-264, BL1-269, BL1-270, BL1-271 et BL1-272 du canton de Grenville;

La zone **V-08** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 3-117, 3-118, 3-119, 3-88, 3-86, 3-85, 3-84, 3-83, 3-75, 3-74, 3-73, 3-72, 3-67, 2-77, 2-103, 2-105, 2-97, 2-104, 2-103, 1-104, 1-128, 1-127, 1-126, 1-125 et 1-124 du Rang 11 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots P 3, 3-13, 3-14, 3-12, 3-11, 3-10, 3-9, 3-8, 3-7, 3-5, 2-10, 2-16, 2-9, 2-8, 2-7, 2-6, 2-5, 2-4, 1-6, 1-5, 1-4 et 1-3 du Rang 11 du canton de Grenville et du lot P 36 du canton de Grenville;
- À l'est : une partie de la limite ouest de la municipalité de Brownsburg-Chatam;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 3-97, 3-98, 3-99, 3-100, 3-101, 3-108, 3-109, 3-116, 3-118, 3-117 du Rang 11 du canton de Grenville et du lot P 36 du canton de Grenville

La zone **V-09** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots P 5 et P 4 du Rang 11 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud du lot P 5B du Rang 10 du canton de Grenville et du lot P 4 du Rang 11 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est du lot P 4 du Rang 11 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest du lot P 5 du Rang 11 du canton de Grenville et du lot P 5B du Rang 10 du canton de Grenville;

La zone **V-10** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 20B-2, 20B-3, 20B-4, 20B-5, 20B-6, 20B-7, 20B-8, 20B-9, 20B-11 et 20B-90 du Rang 10 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots P 20A, 20A-10, 20A-9, 20A-8, 20A-7, 20A-6, 20A-5, 20A-4, 20A-105, 20A-102, 20A-101, 20A-77 et 19C du Rang 10 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots 19C, 20B-93, P 20B, 20B-108, 20B-102, 20B-110, 20B-127, 20B-134, 20B-27, 20B-12, 20B-90 du Rang 10 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots P 20A, 20B-126, 20B-34, 20B-38, 20B-18 et 20B-1 du Rang 10 du canton de Grenville

La zone **V-11** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 18C, P 17, 16-22, 15-5, 15-1-3, 15-1-1, 15-1-2, 14-4, 14-13, 14-3, 14-1, P 13, P 12, 12-4, 12-5, 11-10, 11-11, 11-12, 11-13, 11-14, P 11-15, 11-16, P 10-31, 10-8, P 10-17, P 10 et 10-1 du Rang 11 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots 19A, P18A, P 17 et P 16 du Rang 10 du canton de Grenville, les lots P15A, P 14A, 13B-2, 12B-2, P 12A, P 11A, 11A-6 et P 10B du Rang 09 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots P 10, 10-11, 10-32, 10-44, 10-33, 10-51, 10-52 et 10-63 du Rang 11 du canton de Grenville, le lot P 10 du Rang 10 du canton de Grenville, le lot P 10B du Rang 09 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 19A et 19D du Rang 10 du canton de Grenville, les lots 18A, 18B et 18C du Rang 11 du canton de Grenville

La zone **V-12** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord du lot 21 du Rang 10 du canton de Grenville
- Au sud : la limite sud du lot 21 du Rang 10 du canton de Grenville
- À l'est : la limite est du lot 21 du Rang 10 du canton de Grenville
- À l'ouest : la limite ouest du lot 21 du Rang 10 du canton de Grenville

La zone **V-13** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots P 6B, P 5B et 5B-4 du Rang 06 de l'Augmentation du canton de Grenville
- Au sud : la limite sud des lots 7B-3, 7B-2, 7B-1, 7B-6 et P 7B du Rang 05 de l'Augmentation du canton de Grenville, les lots 6C, P 5A et P 4B du Rang 06 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots P 4B, P 5A, P 5B, 5B-2 du Rang 06 de l'Augmentation du canton de Grenville et une partie du chemin du Lac-Commandant;
- À l'ouest : la limites ouest des lots 7B-3, 7B-4 et 7B-5 du Rang 05 de l'Augmentation du canton de Grenville, les lots 7A-2, 7A-3, 7A-5, 7A-6, 13, P 7A, 7A-8, 7A-4 et 12 du Rang 06 de l'Augmentation du canton de Grenville

La zone **V-14** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 16A, P 15A, P 14A, P 14A-24, 14A-24-1, 14A-24-2, 14A-24-3 et 14A-24-4 du Rang 03 du canton de Grenville;

- Au sud : la limite sud des lots P 14A, P 15A du Rang 03 du canton de Grenville, le lot P 16A du Rang 02 du canton de Grenville et une partie du chemin Panorama;
- À l'est : la limite est du lot P 14A du Rang 03 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest du lot 16A du Rang 03 du canton de Grenville et du lot P 16A du Rang 02 du canton de Grenville

La zone **RT-01** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : par la Rivière-Rouge
- Au sud : la limite sud des lots P 26B, 26B-9 et P 26C du Rang 09 du canton de Grenville;
- À l'est : par la Rivière-Rouge;
- À l'ouest : la limite ouest des lots P 26C, P 26D et P 26A du Rang 09 du canton de Grenville, les lots 27B-30, 27B-29, P 27A, 27A-3, 27A-4, 27B-46, P 27B, 27B-44, 27B-32, 27B-31, 27B-3 du Rang 10 du canton de Grenville et une partie de la Rivière-Rouge

La zone **RT-02** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots P 26B, P 27B, P 25B, P 25A, 24B et 23C du Rang 10 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots P 24A et P 23 du Rang 09 du canton de Grenville, le lot P 25B du Rang 8N du canton de Grenville et une partie de la Rivière-Rouge;
- À l'est : la limite est des lots 23B, 23C et 23A du Rang 10 du canton de Grenville, le lot P 23 du Rang 09, le lot 25B du Rang 8N du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest du lot P 27B du Rang 10 du canton de Grenville et une partie de la Rivière-Rouge

La zone **RT-03** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au Nord : la limite nord des lots 2A et 1A du Rang 11 de l'Augmentation du canton de Grenville et une partie de la Rivière-Rouge;
- Au sud : la limite sud du lot 2C du Rang 10 de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- À l'est : la limite est du lot 2C du Rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville et de la Rivière-Rouge;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 2C et 2A du Rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville et le lot 2A du Rang 11 de l'Augmentation du canton de Grenville

La zone **RT-04** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots P 4, P 3B, P 2B et P 1B du Rang 10 du canton de Grenville et le lot P 36 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots P 4, P 3A et P2A du Rang 10 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots P 2A, P 1A et P 1B du Rang 10 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest du lot P 4 du Rang 10

La zone **RT-05** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite sud du chemin Prophet-Ouest et la limite sud du chemin Prophet-Est;
- Au sud : la limite nord de la route 148;
- À l'est : la limite est des lots P 17B et P 17A du Rang 03 du canton de Grenville et du lot P 17A du Rang 02 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots P 19B, 19A-2, 19A-3, P 19A et 19 du Rang 03 du canton de Grenville, les lots P19 et 19-8-1 du Rang 02 du canton de Grenville;

La zone **RT-06** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 18A, P 19B et P 20C du rang 06 du canton de Grenville et du lot P 20 du Rang 04 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud de la route 148;
- À l'est : la limite est des lots P18A, 18A et 18B du Rang 06 du canton de Grenville, des lots P 18B et P17A du Rang 05 du canton de Grenville, des lots P19A et P19B du Rang 04 du canton de Grenville, des lots P 20A, P 20B et P 19B du Rang 03 du canton de Grenville et du lot P 20 du Rang 02 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 19A, P 20B et P 20C du Rang 06 du canton de Grenville, du lot P 19 du Rang 05 du canton de Grenville, des lots P 20 et P 22 du Rang 04 du canton de Grenville, du lot P 22 du Rang 03 du canton de Grenville et du lot P 22A du Rang 02 du canton de Grenville

La zone **RT-07** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 20 et 21 du Rang 05 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots 20 et 21 du Rang 05 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est du lot 20 du Rang 05 du canton de Grenville;

À l'ouest : la limite ouest du lot 21 du Rang 05 du canton de Grenville

La zone **UL-01** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : La route 148;
- Au sud : La limite sud des terrains en front à la rue Principale;
- À l'est : Une partie du lot 13A, Rang 03;
- À l'ouest : La limite ouest du lot 16A, rang 02

La zone **PL-01** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : La limite municipale de la municipalité d'Harrington;
- Au sud : Une partie du lot 16- 58 du Rang 11 du canton de Grenville et du chemin Kilmar;
- À l'est : La limite ouest du chemin Kilmar;
- À l'ouest : la limite nord des lots P 16 et P 17 du Rang 11 du canton de Grenville et le chemin Harrington

La zone **UI-01** décrite comme suit :

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : La limite nord des parties de lots 1, 2-l, 3, 4 et 5, rang 01;
- Au sud : La route 148;
- À l'est : La limite est du lot 1, rang 01;
- À l'ouest : La limite ouest du lot 5, rang 01

Croquis illustrant toutes les zones concernées (Voir les 2 plans de zonage)

Les zones contiguës à une ou plusieurs zones concernées sont :

Zones concernées	Zones contiguës
RU-01	V-11, RU-02, RU-03, RU-04, AF-03, V-06, RU-05, RU-07
RU-02	V-11, V-09, RT-04, RU-03, RU-01
RU-03	RU-01, RU-02, RT-04, V-07, RU-04
RU-04	RU-01, RU-03, AF-03
RU-05	AF.T-02, RT-02, A-01, V-12, V-10, V-11, RU-01, AF-03, RT-06
RU-06	AF-03, RT-06, AF.T-01
RU-07	AF-03, V-06, RU-01
RU-08	AF-01, RU-19, RT-06, RU-09, V-04, AF.T-03
RU-09	UI-01, V-04, RU-08, RT-06, RV-05
RU-10	RU-16, RU-15, FO-06, AF-01, V-02, V-01, V-05
RU-11	FO-01, RT-03, FO-03, AF-01, FO-02, RU-12
RU-12	FO-01, RU-11, FO-02, RU-18, AF-01, FO-07, RU-17
RU-13	FO-01, RU-14
RU-14	RU-13, FO-01
RU-15	RU-16, FO-01, RU-17, FO-04, V-13, FO-05, AF-01, FO-06, RU-10
RU-16	RU-15, FO-06, RU-10, V-05
RU-17	FO-01, RU-12, FO-07, AF-01, V-13, FO-04, RU-15
RU-18	RU-12, FO-02, AF-01
RU-19	RU-08, AF-01, AF.T-03, ET-01, RT-07, RT-06
V-01	V-05, RU-10, V-02
V-02	RU-10, AF-01, V-05, V-01
V-03	V-05, AF-01, V-04, UI-01
V-04	V-03, AF-01, RU-08, RU-09, UI-01
V-05	RU-16, RU-10, V-01, V-02, AF-01, V-03, UI-01, A-03
V-06	R-07, RU-01, AF-03
V-07	RU-03, RT-04
V-08	V-09, RT-04
V-09	RU-02, V-09, RT-04
V-10	V-12, A-01, V-11, RU-05
V-11	A-01, RU-02, RU-01, RU-05, V-10
V-12	RU-05, A-01, V-10
V-13	RU-15, FO-04, RU-17, AF-01
V-14	RT-05, AF-03, UL-01, RV-03
RT-01	AF.T-03, FO-08, RT-02, RT-03
RT-02	RT-01, FO-08, RT-03, AG.T-01, A-01, RU-05, AF.T-02, AF.T-03
RT-03	FO-03, RU-11, AG.T-01, RT-01, FO-08, AF-01
RT-04	RU-02, V-09, V-08, V-07, RU-03
RT-05	RT-06, AF.T-01, AF-03, V-14, RV-04, RV-03
RT-06	RU-09, RU-08, RU-19, ET-01, RT-07, AF.T-03, AF.T-02, RU-05, AF-03, RU-06, AF.T-01, RT-05, R-04, RV-05
RT-07	RU-19, ET-01, RT-06
PL-01	V-11
UL-01	V-04, AF-03, RV-03
UI-01	A-03, V-05, V-03, V-04, RU-09, RV-05
RV-01	A-04, A-02
RV-02	RV-03, A-04
RV-03	RV-04, UL-01, AF-03, AF-02, A-04, RV-02, RT-05, V-14
RV-04	RT-06, RT-05, V-14, RV-03
RV-05	UI-01, RU-09, RT-06, RV-04
RV-06	A-03

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la **disposition** qui en fait l'objet et la **zone** d'où elle provient ;
- Être signé, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elle ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- être reçue par écrit au bureau de la municipalité, au 88, rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, **au plus tard le 2 février 2018 à 16h30.**

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 23 janvier 2018** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 23 janvier 2018**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Absence de demandes

Toutes dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement et une illustration des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci peuvent être consultés au bureau de l'hôtel de ville, situé au 88 rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge, ce 25^{ième} jour du mois de janvier 2018.



Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier